



LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET  
DES FINANCES

LE MINISTRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS

LE SECRETAIRE D'ETAT AUPRES DU MINISTRE  
DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Paris, le – **6 OCT. 2011**

Le Ministre de l'Economie et des  
Finances,

Le Ministre de l'Action et des Comptes  
Publics,

Le Secrétaire d'Etat auprès du Ministre  
de l'Economie et des Finances

à

Madame Marie-Christine LEPETIT,  
Chef du service de l'Inspection générale  
des finances,

Madame Hélène CROCQUEVIEILLE,  
Chef du Contrôle Général économique  
et financier,

Monsieur Luc ROUSSEAU,  
Vice-président du Conseil général de  
l'économie, de l'industrie, de l'énergie et  
des technologies

**Objet** : Missions des réseaux consulaires au regard de leur fiscalité

Le Gouvernement s'est fixé une ambition forte pour une action publique plus cohérente et plus efficace. Celle-ci s'inscrit dans le cadre d'un effort important de redressement des comptes publics par une maîtrise rigoureuse des dépenses, à laquelle doivent contribuer notamment les réseaux consulaires.

La diminution de 150 M€ du plafond de la taxe pour frais de chambres affectée au réseau des chambres de commerce et d'industrie (CCI), prévue dans le projet de loi de finances pour 2018, s'inscrit dans cette perspective. Il en va de même de la suppression de la taxe affectée au financement du fonds national de promotion et de communication de l'artisanat (FNPCA), ses missions pouvant être reprises par le secteur de l'artisanat ou le réseau des chambres de métiers et de l'artisanat (CMA).

A la suite de la réforme engagée en 2010 et des baisses de plafonds de la taxe pour frais de chambres entre 2014 et 2016, le réseau des CCI a engagé une démarche de progrès en vue de renforcer l'efficacité de ses actions, qui a conduit à la signature d'un contrat d'objectif et de performance (COP) entre l'Etat et CCI France en 2013. En outre, la mandature consulaire qui débute coïncide avec le renouvellement nécessaire des conventions qui lient les chambres de commerce et d'industrie de région, à l'Etat, dans le cadre défini par le COP. Une nouvelle contractualisation est donc envisagée au plus tard début 2018, qui doit traduire la cohérence avec les ressources affectées par la loi de finances 2018 et leur évolution, prévue dans la loi de programmation pluriannuelle des finances publiques.

Parallèlement, les réformes engagées par le réseau des CMA dans un contexte de réorganisation des opérateurs du secteur de l'artisanat et de développement des compétences économiques des régions appellent également une réflexion sur leurs missions, afin que la convention d'objectifs et de moyens signée en 2015 et qui sera renouvelée en 2018, puisse pleinement intégrer les priorités du Gouvernement en matière de développement de l'artisanat.

\*\*\*

Dans ce contexte, nous vous demandons de poursuivre la réflexion engagée dans le cadre de la mission qui avait été conduite en 2014 conjointement par l'Inspection générale des finances, le Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies et l'Inspection générales des affaires sociales, sur le point particulier des missions des chambres de chacun des deux réseaux consulaires dans le domaine de l'accompagnement des entreprises et des actions de formation.

Cette analyse doit permettre d'identifier, sur la base de critères objectifs, les missions prioritaires qui justifient le maintien d'un financement par le biais de la taxe pour frais de chambre et qui seront retenues dans le contrat national à conclure entre l'Etat et chacune des têtes de réseau (CCI France et l'APCMA) en 2018, compte tenu de la baisse du plafond de la taxe affectée et des marges de manœuvre qu'elles pourraient dégager par ailleurs (cessions immobilières, mobilisation des réserves accumulées notamment).

A cet effet, vous analyserez chacune des actions conduites par les chambres et financées - en totalité ou en partie - par la taxe affectée, leur coût global, leur efficacité, en les comparant le cas échéant aux offres d'autres acteurs, tout particulièrement dans les domaines de l'appui aux entreprises et de la formation.

Vous envisagerez les évolutions législatives ou réglementaires nécessaires, portant soit sur la définition du champ de compétences des établissements de chaque réseau (codes de commerce et de l'artisanat), soit sur les modalités d'affectation de la taxe pour frais de chambres (code général des impôts, contractualisation entre l'Etat et les réseaux...) soit encore sur la simplification d'actes réglementaires qu'elles assurent. Vous intégrerez l'évolution souhaitable de l'exercice des missions du fait du développement du numérique qui souvent permet de rendre un service meilleur à moindre coût.

En outre, vous formulerez toute proposition concourant à l'amélioration de l'effectivité des missions identifiées (ex. : rationalisation du réseau, mutualisation, organisation...), et donc à l'efficacité de la dépense publique via la taxe et à l'amélioration du pilotage des réseaux consulaires par la DGE, avec le cas échéant l'appui des préfets.

\*\*\*

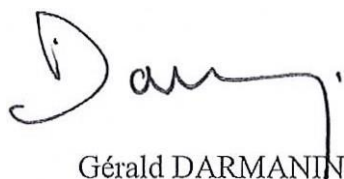
Votre analyse, qui sera menée en étroite concertation avec les représentants de chacun des réseaux consulaires et en mobilisant des experts issus de ces réseaux et organisations professionnelles, ainsi que des acteurs du développement économique publics (collectivités territoriales, Pôle Emploi, agences...) ou privés (experts comptables, prestataires de services...), devra être conduite en deux temps :

- Vous analyserez dans un premier temps, et d'ici la fin de l'année 2017, les missions et organisations futures des chambres de commerce et d'industrie, l'objectif étant d'être en capacité de signer pour début 2018 un nouveau contrat d'objectif et de performance avec les CCI prenant en compte un recentrage de leurs missions financées par taxe affectée ;
- Dans un second temps et d'ici la fin du premier trimestre 2018, la même analyse sera conduite pour les actions des chambres de métier et d'artisanat.

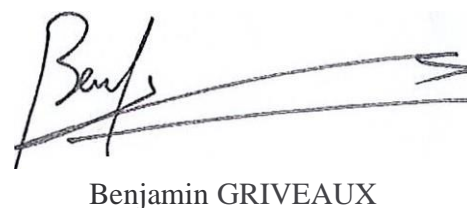
Vous pourrez vous appuyer sur les services de la direction générale des entreprises, de la direction du budget, de la direction générale du Trésor et de la direction générale des finances publiques.



Bruno LE MAIRE



Gérald DARMANIN



Benjamin GRIVEAUX